

## Délibération n°17/11/2022-53 du jeudi 17 novembre 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGEY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGEY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGEY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Modification d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique spécialisé en art numérique et médias programmés**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment son article 10*

*Vu la délibération n°14/12/2020-147 du 14 décembre 2020 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents*

*Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1er décembre 2022, l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique spécialisé en art numérique et médias programmés, à temps complet (16 heures hebdomadaires), sera ouvert, aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera





les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac + 5 dans le domaine artistique et d'une pratique artistique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialisé en art numérique et médias programmés ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Caté- gorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contrac- tuels
Professeur d'enseigne- ment artistique spécialisé en art numérique et médias programmés	Culturelle	A	Professeur territorial d'enseigne- ment artistique	Professeur territorial d'enseigne- ment artistique de classe normale  Professeur territorial d'enseigne- ment artistique hors classe	1	1	Temps complet	Oui

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**  
et de la publication le :

